



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 4 mai 2021
Date d'affichage : 4 mai 2021

SEANCE DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Christelle CHAMPOMIER, André DEMAY, Stéphane HOUSSIER, Stéphane BARDIN, Claude DENIER, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS, Emilie GOURBEYRE, Françoise MECHIN-VERNIER, Yves RAILLIERE, Dominique TIXIER, Didier CHASSAIN, David DESPAX, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON, Nicole PEREZ, Patrice DARPOUX, Rémy PETOTON, Guillaume LAURENT, Gilles MAS, Michel GAUME, Bernard MANILLERE, Guy TIXIER, Brigitte BILLEBAUD, Roland GENESTIER, Pascal LABBE

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Absents représentés :

Absents :

Pierre LYAN, Laurent PLANCHE

Secrétaire de séance : Rémy PETOTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-77 : GEMAPI – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE D'AIDE A LA DECISION CONTINUTE ECOLOGIQUE

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, l'action A4 du programme, prévue en année 1 (2021), concerne une étude de programmation continuité écologique.

En effet, la rivière Morge, de la confluence avec le ruisseau de Sagne jusqu'à la confluence avec l'Allier est classée en liste 2 par arrêté ministériel du 10 juillet 2012. Sur ce bassin, il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ainsi sur ce périmètre concernant Combrailles Sioule et Morge, Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne,

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_77-DE

outre les deux équipements situés sur la commune de Maringues qui feront l'objet d'un effacement, cinq seuils font l'objet d'une obligation de continuité écologique au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

L'étude vise à accompagner les propriétaires dans la décision d'aménagement permettant de garantir la continuité écologique.

Il s'agit d'un marché d'étude comprenant uniquement une tranche ferme : étude de diagnostic et d'aide à la décision pour le rétablissement de la continuité écologique pour cinq ouvrages situés sur la Morge classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

L'étude sera portée en groupement de commande, dont les modalités sont prévues dans la convention jointe. Le coordonnateur du marché sera la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) :

- d'approuver le contenu de la convention constitutive d'un groupement de commande ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser le président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/05/2021

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

